L'étude doit être déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONDITION 8SOLS CONTAMINÉS

Le ministre des Transports doit s'assurer que les sols contaminés des propriétés de la rue Winder soient gérés de façon à prioriser la valorisation et la réutilisation des sols par un traitement adéquat de ceux-ci lorsque les technologies le permettent. Il doit appliquer les mesures appropriées pour rencontrer les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, notamment celles de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

58168

Gouvernement du Québec

Décret 824-2012, 1er août 2012

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée et le gouvernement du Québec concernant la réalisation d'une étude de faisabilité dans le secteur Est

ATTENDU QU'il y a une problématique d'hydrocarbures en phase flottante et d'eau souterraine contaminée dans un secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre les ponts Champlain et Victoria, sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'organisme fédéral Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, filiale en propriété exclusive de La Société des ponts fédéraux Limitée, société d'État relevant du ministère des Transports du Canada, souhaitent collaborer à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la problématique des hydrocarbures en phase flottante et de l'eau souterraine dans ce secteur (ci-après le « secteur Est »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée souhaitent conclure une entente afin d'établir les modalités, conditions et termes de leur participation respective pour la réalisation de cette étude de faisabilité; ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne en vertu de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée et le gouvernement du Québec concernant la réalisation d'une étude de faisabilité dans le secteur Est, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

58169

Gouvernement du Québec

Décret 825-2012, 1er août 2012

CONCERNANT l'exclusion d'une catégorie d'ententes de confidentialité entre le gouvernement du Québec, d'autres gouvernements partenaires de la Western Regional Climate Action Initiative et certains tiers de l'application de certaines dispositions de la Loi sur le ministère des Relations internationales et de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 378-2008 du 16 avril 2008, le gouvernement du Québec a adhéré à la Western Regional Climate Action Initiative (WCI);